

Référence courrier :
CODEP-DEP-2024-030096

APAVE Exploitation France

Monsieur le Directeur
6 rue Général Audran
94200 COURBEVOIE

Dijon, le 13 juin 2024

Objet : Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires (ESPN)
Organisme : APAVE Exploitation France
Lieu : sans objet
Inspection n° INSNP-DEP-2024-0252 du 24 mai 2024
Thème principal : E.3.2 – Inspection d’organisme en évaluation de conformité (mandat N1)

Références :

- [1] Parties législative et réglementaire du code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V
- [2] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection
- [3] Décision n°2020-DC-0688 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 mars 2020 relative à l'habilitation des organismes chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaires
- [4] Décision n°CODEP-DEP-2022-060980 du 21 décembre 2022 d'habilitation d'APAVE Exploitation France
- [5] CODEP-DEP-2012-029053 du 13/07/2012 – Mandat relatif à la fabrication des GV/ND404 à 411

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux ESPN, une inspection à distance de votre organisme a eu lieu le 24 mai 2024 sur le thème relatif à l'établissement et à la mise en œuvre des plans d'inspection permettant d'assurer le suivi des opérations de fabrication des générateurs de vapeur de remplacement du projet GV/ND.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection d'APAVE Exploitation France par l'ASN, qui s'est déroulée le 24 mai 2024 à distance, concernait l'établissement et la mise en œuvre des plans d'inspection permettant d'assurer le suivi des opérations de fabrication des générateurs de vapeur de remplacement du projet GV/ND.

Les inspecteurs de l'ASN ont échangé avec les représentants d'APAVE Exploitation France au sujet de l'organisation mise en œuvre par l'organisme pour la surveillance des opérations de fabrication des générateurs de vapeur identifiés GV/ND404 à 411 et fabriqués par Framatome chez son sous-traitant ENSA.

Sur la base des examens réalisés par sondage pendant l'inspection, les inspecteurs considèrent que l'organisation mise en place par APAVE Exploitation France pour l'établissement et la mise en œuvre des plans d'inspections apparaît robuste.

Ils notent les points forts suivants : une gestion des ressources humaines favorable dans la mesure où la plupart des personnes d'APAVE Exploitation France en charge du projet sont impliquées depuis le début de celui-ci, l'intégration en continu du retour d'expérience et la répartition des inspections de l'organisme en fonction des enjeux et des risques des opérations de fabrication permettant d'évaluer le respect des exigences essentielles de sécurité.

Concernant le respect de la mise en œuvre des plans d'inspection précité, les inspecteurs ont formulé les demandes ci-dessous.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Absence de surveillance d'opérations de fabrication

En fin d'évaluation de la conformité des générateurs de vapeur de remplacement, APAVE Exploitation France réalise un bilan des résultats de ses inspections afin de statuer sur la conformité aux exigences essentielles de sécurité et de vérifier que les inspections planifiées selon les règles d'échantillonnage définies ont été réalisées.

APAVE Exploitation France a précisé aux inspecteurs ne pas avoir suivi l'opération de soudage de l'attente de plaque sur la plaque de partition des générateurs de vapeur identifiés GV/ND405 et GV/ND407, ce qui n'est pas conforme aux règles d'échantillonnage présentées dans la fiche méthode de l'organisme.

Dans le cadre du non-respect de la mise en œuvre des plans d'inspections établis pour les inspections relatives aux opérations de fabrication et de vérification finale et celles relatives aux examens visuels finaux :

Demande II.1 : analyser la situation relative à l'absence de surveillance de la mise en œuvre de l'opération de soudage de l'attente de plaque sur la plaque de partition des générateurs de vapeur identifiés GV/ND405 et GV/ND 407 au regard de la position d'APAVE Exploitation France sur le respect des exigences essentielles de sécurité concernées.

Demande II.2 : analyser les éventuels autres cas de non-respect de la mise en œuvre des plans d'inspection pour les GV/ND404 à 407.

Demande II.3 : transmettre les résultats de ces analyses et les conclusions afférentes intégrant les actions correctives.

Demande II.4 : justifier qu'en l'absence de ces surveillances, APAVE Exploitation France peut se prononcer sur la conformité des générateurs de vapeur concernés.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Sans objet

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous un mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au Chef du BECEN de l'ASN/DEP

SIGNE

Clémentine PERON